

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/1971 en date du 29 septembre 2029 portant délégation de signature à la direction générale,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Christophe Bernard, directeur général des services, du 23 au 29 octobre 2023

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de Monsieur Christophe Bernard, directeur général des services, sont attribuées à Madame Carole Gorisse, directrice générale adjointe, du 23 au 29 octobre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le


Jean Bodart
Maire de Dunkerque

- 9 OCT. 2023

